

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF-DC-BPE n°31-2026**  
**PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

au profit du SYNDICAT MIXTE EURE-BLAISE-VESGRE  
afin de procéder à des investigations complémentaires pour obtenir un diagnostic complet  
du bassin versant de la Vesgre sur 14 communes du département d'Eure-et-loir dans le  
cadre de la réalisation d'une étude sur la gestion des phénomènes d'inondation

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

**Vu** le Code de Justice Administrative ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée  
par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en  
qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au  
profit de Mme Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatives à la réalisation  
d'une étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral DRCL-BLE-2024355-002 du 20 décembre 2024 portant création  
du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre et notamment sa compétence en  
matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI)  
et son périmètre de compétence ;

**Vu** la demande présentée par mail le 2 avril 2026 par Monsieur le Président du Syndicat  
mixte Eure-Blaise-Vesgre – 5 impasse des Mares – 28500 Sainte-Gemme-Moronval en vue  
d'obtenir l'autorisation, pour les personnes placées sous ses ordres, les élus, ainsi que le  
cabinet géomètre GE-INFRA et le bureau d'étude SETEC-HYDRATEC, de pénétrer sur des  
propriétés privées, afin de procéder à des investigations complémentaires pour obtenir un  
diagnostic complet du bassin versant de la Vesgre sur 14 communes du département d'Eure-  
et-loir, mentionnées ci-dessous, dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la gestion des  
phénomènes d'inondation.

Cette demande d'autorisation concerne des propriétés privées situées sur les communes  
suivantes : Anet, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Boutigny-Prouais, Broué, Bû, Goussainville,  
Havelu, La Chaussée-d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Ouen-Marchefroy  
et Serville ;

**Vu** l'information préalable réalisée par le Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre auprès des  
communes et établissements de coopération intercommunale respectivement par mails du  
7 avril 2026 et courriers du 9 avril 2026 ;

**Vu** l'information préalable réalisée par le Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre auprès de la  
Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir par courrier du 9 avril 2026 ;

**Considérant** que la réalisation, par le Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre, d'investigations complémentaires pour obtenir un diagnostic complet du bassin versant de la Vesgre sur les 14 communes susvisées, dans le cadre d'une étude sur la gestion des phénomènes d'inondation, nécessite de pénétrer sur des parcelles privées ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre, les personnes placées sous ses ordres, les élus, ainsi que le cabinet géomètre GE-INFRA et le bureau d'étude SETEC-HYDRATEC sont autorisés, dans les conditions énoncées au présent arrêté, à pénétrer dans des propriétés privées situées, dans le périmètre d'étude concerné (annexe 1) et mentionnées sur l'état parcellaire (annexe 2), sur le territoire des communes d'Anet, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Boutigny-Prouais, Broué, Bû, Goussainville, Havelu, La Chaussée-d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Ouen-Marchefroy et Serville ;

Cette autorisation est accordée afin de la réaliser des investigations complémentaires pour obtenir un diagnostic complet du bassin versant de la Vesgre sur 14 (communes mentionnées ci-dessus) du département d'Eure-et-loir, dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la gestion des phénomènes d'inondation, la finalité de l'étude étant la protection des biens et des personnes soumises aux risques d'inondation par débordement et ruissellement sur le territoire .

Sur ces parcelles privées (cf annexe 2 susvisée), l'intervention consistera à procéder à des relevés topographiques et bathymétriques. Ces relevés consisteront à :

- parcourir l'ensemble des zones à pied ou en canoë/Barque ;
- prendre des photographies ;
- réaliser des mesures sur la rivière et les ouvrages (hauteur, largeur, pente)

**Article 2** – Le présent arrêté devra avoir été affiché dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant. Ces documents devront être présentés à toute réquisition.

**Article 3** – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

**Article 4** – La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2029. Elle sera périmée si elle n'est pas suivie d'exécution dans le délai de 6 mois.

**Article 5** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Cette décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Le recours gracieux doit être adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République - 28019 CHARTRES Cedex, et le recours hiérarchique, adressé au Ministre compétent.

**Article 6** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eure-Blaise-Vesgre, Mesdames et Messieurs les Maires d'Anet, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Boutigny-Prouais, Broué, Bû, Goussainville, Havelu, La Chaussée-d'Ivry, Oulins, Rouvres, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Ouen-Marchefroy et Serville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunales concernés.

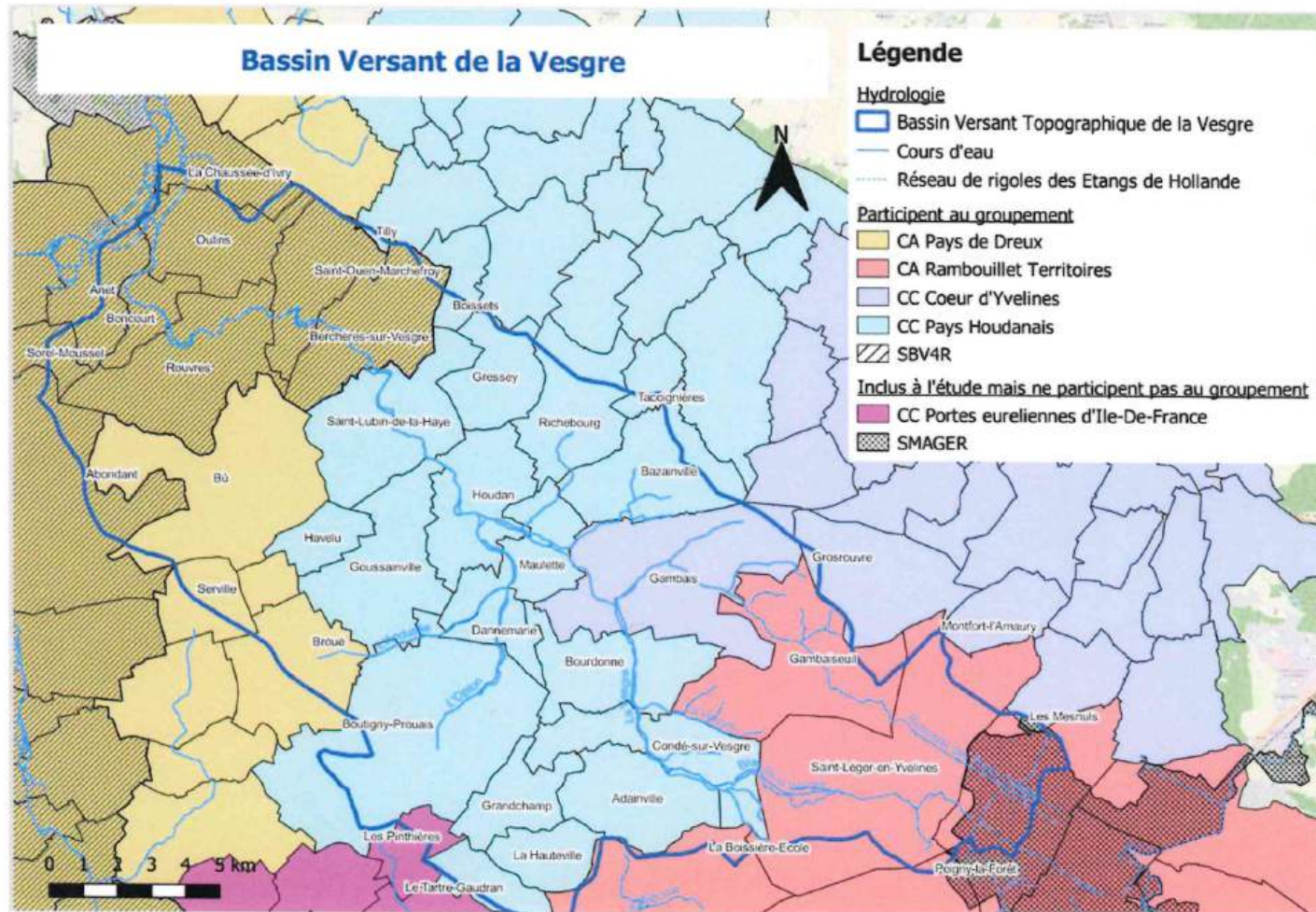
Fait à Chartres, le  
Le Préfet,

20 AVR. 2026

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Agnès BONJEAN

#### IV. Périmètre concerné



Carte 3 : Plan général du bassin versant de la Vesgre

du

A.1. Commune d'Anet



Carte 5 : Cartes des localisations cadastrales des relevés topographiques - commune d'Anet

Sections	Parcelles
OA	432
OA	396
OA	557
ZA	18
ZA	19
ZA	364

Tableau 1 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune d'Anet

A.2. Commune de Bû



Carte 6 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques - commune de Bû

Sections	Parcelles
ZP	6
ZP	7
ZX	1
ZX	27

Tableau 2 Références cadastrales des parcelles concernées - commune de Bû

A.3. Commune de Berchères-sur-Vesgre

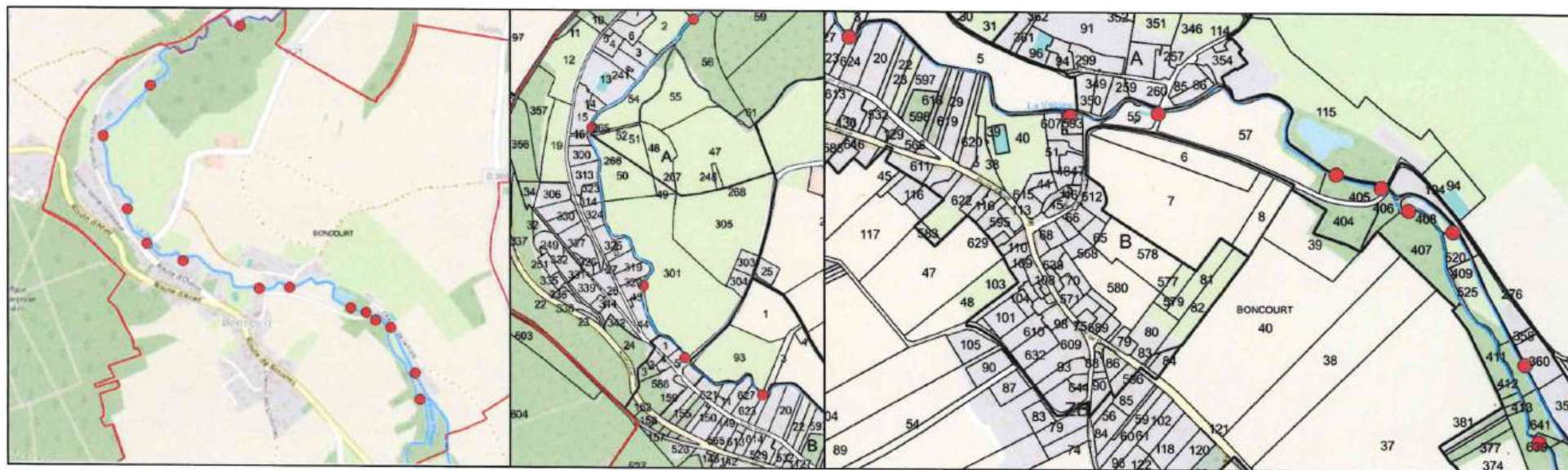


Carte 7 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques - commune de Berchères-sur-Vesgre

Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles
OB	9	OB	424	OC	307	AB	111	AC	220
OB	16	OB	425	OC	314	AB	118	AC	221
OB	24	OB	426	OC	317	AB	125	AC	229
OB	25	OC	282	OC	318	AB	186	AC	250
OB	391	OC	283	OC	348	AC	65	AC	290
OB	397	OC	284	OC	353	AC	66	ZD	4
OB	411	OC	285	OC	354	AC	189	ZD	17
OB	412	OC	306	OC	394	AC	212	ZD	271
OB	415								

Tableau 3 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune de Berchères-sur-Vesgre

A.4. Commune de Boncourt

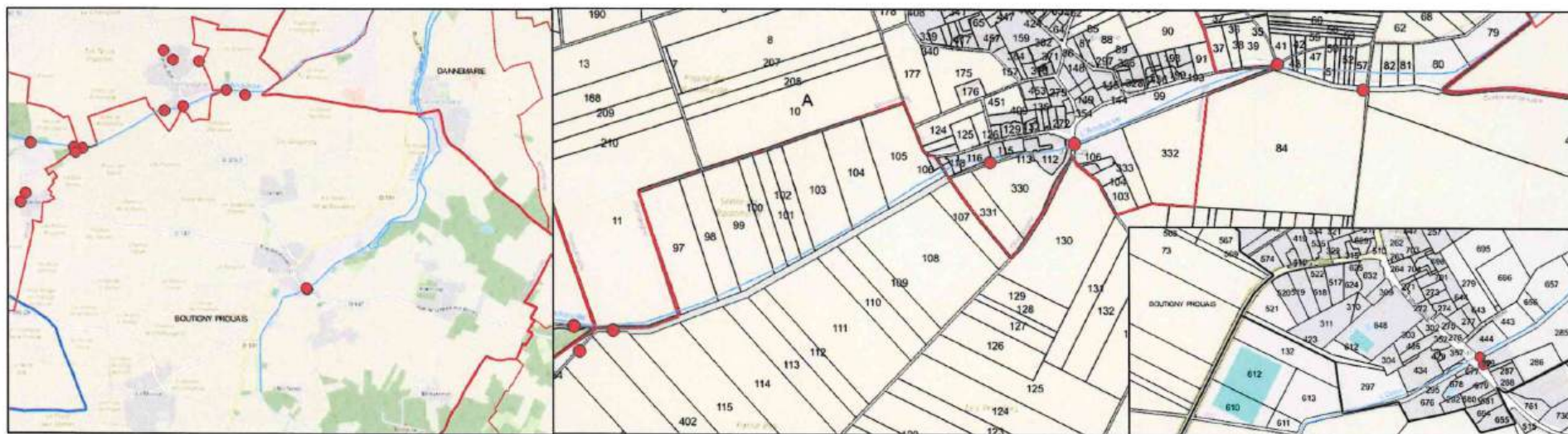


Carte 8 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques – commune de Boncourt

Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles
0A	1	0A	59	0A	320	0B	408	0B	626
0A	2	0A	83	0A	360	0B	415	0B	639
0A	15	0A	194	0B	5	0B	520	0B	641
0A	50	0A	260	0B	55	0B	593	0B	643
0A	51	0A	265	0B	57	0B	607	ZB	3
0A	52	0A	266	0B	405	0B	623	ZB	5
0A	53	0A	301	0B	406	0B	624	ZB	93
0A	54	0A	319	0B	407	0B	625	ZB	115
0A	56								

Tableau 4 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune de Boncourt

A.5. Commune de Boutigny-Prouais



Carte 9 : Cartes des localisations des parcelles concernées – commune de Boutigny-Prouais

Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles
0A	15	0A	285	0A	444
0A	39	0A	287	0A	677
0A	40	0A	288	0A	678
0A	41	0A	399		
0A	84	0A	401		
0A	154	0A	402		

Tableau 5 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune de Boutigny-Prouais

A.6. Commune de La Chaussée-d'Ivry

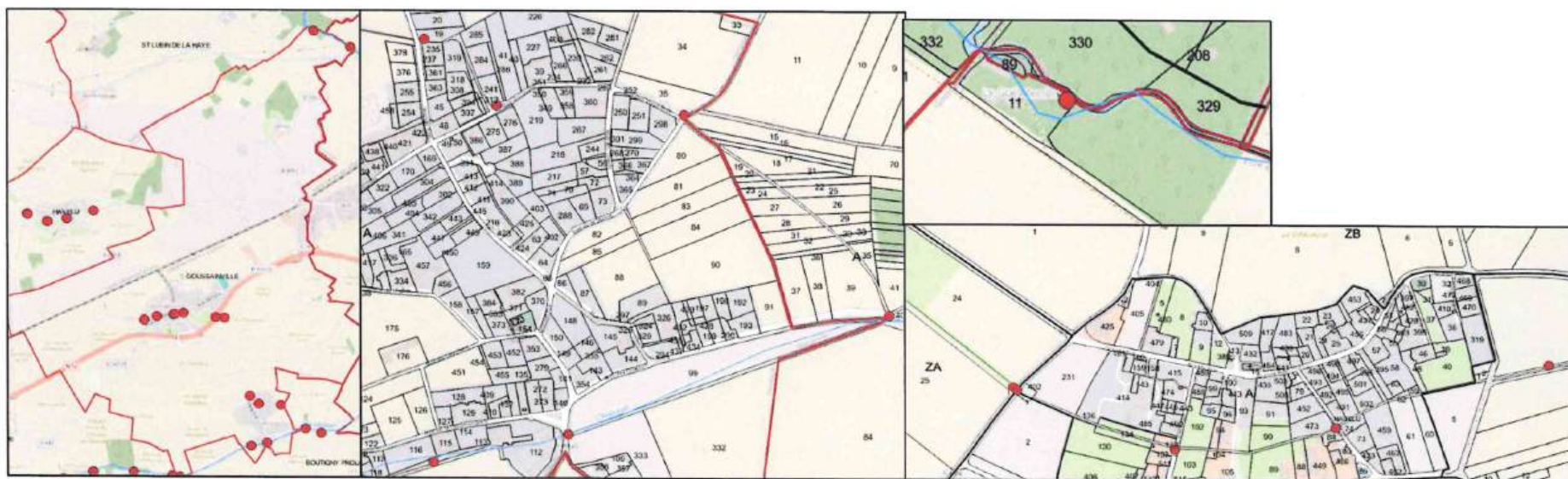


Carte 10 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques - commune de La Chaussée-d'Ivry

Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles
0A	268	0A	300	0A	328	0B	156	0B	198
0A	270	0A	312	0A	329	0B	164	0B	199
0A	274	0A	315	0A	335	0B	174	0B	211
0A	279	0A	317	0A	561	0B	175	0B	650
0A	280	0A	318	0A	644	0B	192	0B	789
0A	281	0A	324	0A	645	0B	193	0B	791
0A	282	0A	326	0A	791	0B	195	0B	837
0A	298	0A	327	0B	30	0B	197	ZB	232

Tableau 6 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune de La Chaussée-d'Ivry

A.7. Commune de Goussainville

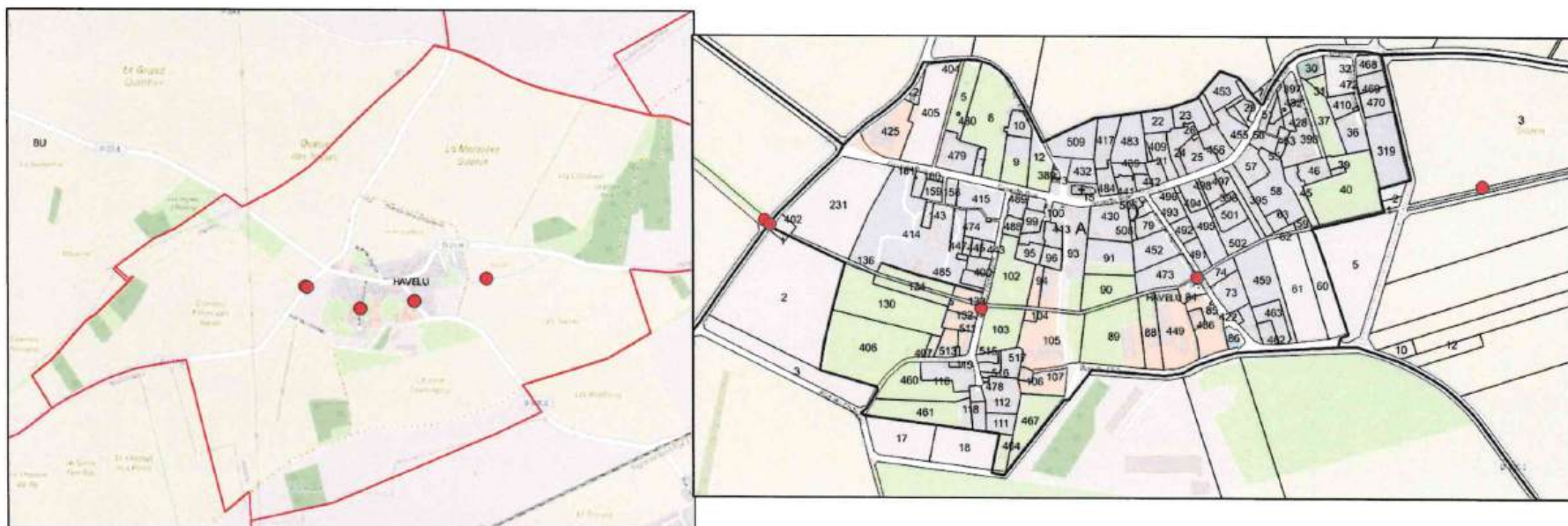


Carte 11 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques – commune de Goussainville

Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles
0A	19	0A	241	0A	330	AB	278	ZA	1
0A	35	0A	275	0A	333	AB	311	ZA	10
0A	80	0A	276	AB	155	AB	313	ZA	11
0A	99	0A	277	AB	156	AB	318	ZI	165
0A	113	0A	286	AB	157	AB	368	ZI	167
0A	115	0A	298	AB	207	AB	397	ZK	142
0A	116	0A	300	AB	214	AB	438	ZK	146
0A	235	0A	312	AB	215	AB	554	ZK	148
0A	237								

Tableau 7 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune de Goussainville

A.8. Commune d'Havelu



Carte 12 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques – commune d'Havelu

Sections	Parcelles	Sections	Parcelles
0A	74	0A	491
0A	84	ZA	24
0A	102	ZA	25
0A	103	ZC	3
0A	132	ZC	6
0A	133	ZC	7
0A	402	ZD	1
0A	473	ZD	2

Tableau 8 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune d'Havelu

A.9. Communes d'Oulins

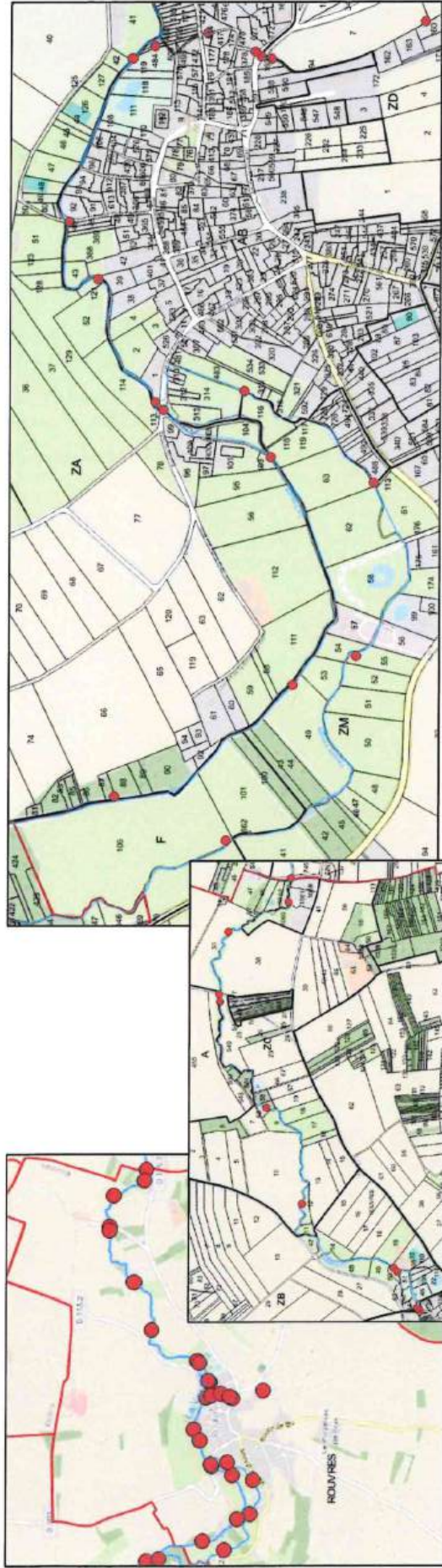


Carte 13 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques – commune d'Oulins

Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles
0A	20	0A	295	0A	483	0A	648
0A	235	0A	297	0A	509	0A	695
0A	278	0A	302	0A	571	0A	698
0A	280	0A	305	0A	596	0A	716
0A	281	0A	309	0A	597	0A	718
0A	282	0A	316	0A	601	0A	724
0A	283	0A	322	0A	614	0A	725
0A	284	0A	325	0A	616	0A	726
0A	287	0A	326	0A	617	AB	1
0A	289	0A	360	0A	645	AB	3
						AB	40
						AB	66
						AB	67
						AB	200
						AB	215
						AB	216
						AB	217
						AB	218
						AB	304
						AB	413

Tableau 9 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune d'Oulins

A.10. Commune de Rouvres



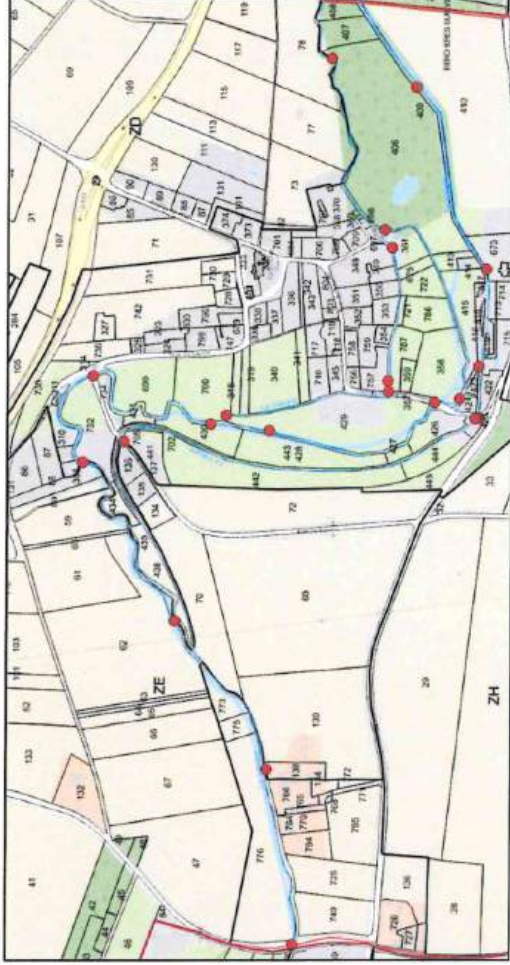
Carte 14 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques – commune de Rouvres

Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles
0A	549	AB	45	AB	314	ZA	52	ZA	114	ZC	20	ZM	61
0B	1059	AB	46	AB	378	ZA	66	ZA	121	ZC	28	ZM	63
0B	1060	AB	92	AB	414	ZA	79	ZB	19	ZC	30	ZM	113
0B	1061	AB	120	AB	417	ZA	87	ZB	50	ZC	38	ZM	116
0F	101	AB	136	AB	479	ZA	88	ZB	51	ZC	62	ZM	118
0F	105	AB	137	AB	483	ZA	99	ZB	54	ZC	68	ZM	119
0F	106	AB	138	AB	529	ZA	103	ZB	55	ZD	7		
0F	488	AB	191	ZA	41	ZA	104	ZB	92	ZD	8		
AB	1	AB	193	ZA	42	ZA	111	ZC	10	ZD	160		
AB	39	AB	313	ZA	51	ZA	113	ZC	12	ZM	49		

Tableau 10 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune de Rouvres



A.12. Commune de Saint-Ouen-Marchefroy



Carte 16 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques – commune de Saint-Ouen-Marchefroy

Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles
0C	308	0C	410	0C	429	0C	702	0C	776
0C	309	0C	414	0C	430	0C	703	0C	787
0C	318	0C	415	0C	438	0C	704	ZD	78
0C	348	0C	416	0C	439	0C	705	ZE	62
0C	357	0C	422	0C	441	0C	712	ZE	88
0C	358	0C	423	0C	443	0C	715	ZE	136
0C	361	0C	424	0C	445	0C	732	ZE	137
0C	406	0C	425	0C	673	0C	734	ZE	138
0C	407	0C	426	0C	697	0C	757	ZE	139
0C	409	0C	428	0C	700	0C	766		

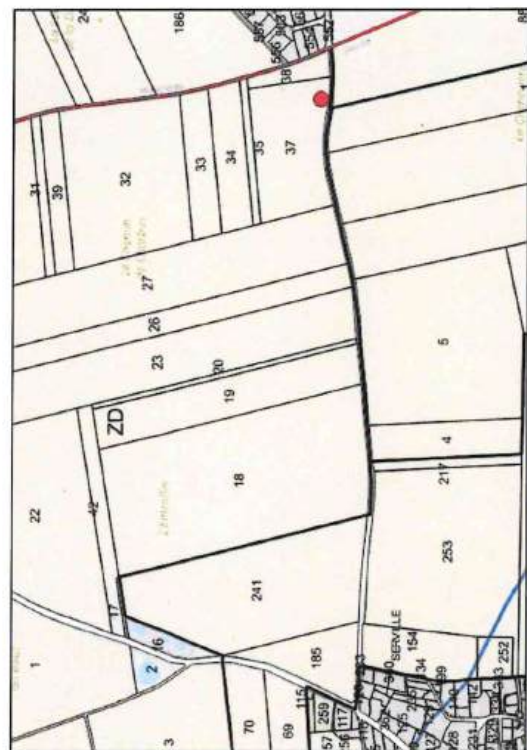
Tableau 12 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune de Saint-Ouen-Marchefroy



A.14. Commune de Serville



Carte 18 : Cartes de localisations cadastrales des relevés topographiques – commune de Serville



Sections	Parcelles
ZD	37

Tableau 14 : Références cadastrales des parcelles concernées - commune de Serville